MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 51 17 janvier 2003

SOMMAIRE

AGI Holding S.A.H., Luxembourg	2428	ProLogis European Holdings S.à r.l., Luxembourg	2431
AGI Holding S.A.H., Luxembourg	2428	Quartz Finance S.A., Luxembourg	2432
Allied Int'l Consultants, S.à r.l., Luxembourg	2434	Ragaini Finance S.A., Luxembourg	2415
Aptical Europe S.A., Luxembourg	2408	Reacomex S.A., Münsbach	2414
Argor S.A., Luxembourg	2434	Reacomex S.A., Münsbach	2415
Bacsup International, S.à r.l., Luxembourg	2431	Riverdel Investissements, S.à r.l., Luxembourg	2402
Blue Sky Management, S.à r.l., Luxembourg	2433	RSL S.A., Luxembourg	2434
Ceratizit S.A., Mamer	2436	SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballa-	
Ceratizit S.A., Mamer	2445	ges de Mertert S.A., Mertert	2432
Compagnie Luxembourgeoise de Transactions		Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
S.A., Luxembourg	2425	Luxembourg	2429
Copernic Invest S.A., Luxembourg	2434	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Coves S.A., Luxembourg	2432	Luxembourg	2429
E-Group Finance S.A., Luxembourg	2434	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Finance and Investment Holdings S.A., Luxbg	2421	Luxembourg	2429
Finepar S.A., Luxembourg	2433	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
H.C.L. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2407	Luxembourg	2429
H.C.L. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2408	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Hei-Bat S.C.I., Luxembourg	2435	Luxembourg	2429
I-Am-Invest S.A., Luxembourg	2431	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
IC Invest Holding S.A., Luxembourg	2427	Luxembourg	2429
lle de France Investissements S.A., Luxembourg	2423	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
lle de France Investissements S.A., Luxembourg	2425	Luxembourg	2430
(2) JCM, S.à r.l., Luxembourg	2422	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Jellyworks S.A., Munsbach	2417	Luxembourg	2430
Jellyworks S.A., Munsbach	2418	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Jellyworks S.A., Munsbach	2418	Luxembourg	2430
Lamint, S.à r.l., Luxembourg	2409	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Lamint, S.à r.l., Luxembourg	2417	Luxembourg	2430
LDP, Luxembourgeoise des Participations, S.à r.l.,		Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Luxembourg	2445	Luxembourg	2430
Mach 3 Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2419	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A.,	
Marchesi Di Barolo International S.A., Luxem-		Luxembourg	2430
bourg	2420	Stallion Investments S.A., Luxembourg	2413
Nestlé Diversified Fund of Hedge Funds, Sicav,		Stallion Investments S.A., Luxembourg	2414
Luxembourg	2410	Stratego International, S.à r.l., Luxembourg	2402
Partibel S.A.H., Luxembourg	2433	Sulinvest S.A., Luxembourg	2435
ProLogis European Finance III, S.à r.l., Luxem-		Transnico International Marina S.A	2406
bourg	2428	Ultra Top Services S.A., Luxembourg	2433
ProLogis European Holdings II, S.à r.l., Luxem-		Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung S.A.,	
bourg	2428	Munsbach	2426

STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 45.163.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Gérant

(92657/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

RIVERDEL INVESTISSEMENTS, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourth of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, having its registered office in British Virgin Islands, Tortola, P.O. Box 3483, here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in F-57330 Hettange-Grande, 1, rue de la République, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in their hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.
- Art. 4. The company is incorporated under the name of RIVERDEL INVESTISSEMENTS, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (€ 125,-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

- Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is of required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to cede all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. the partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-month term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
 - Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

- **Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 23.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed	100
Total Shares:	100

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1.500,-EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an indefinited period:
- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, rue Reckenthal, 62,
- Mr Bart Zech, lawyer, residing in F-57570 Rodemack, 3, chemin de la Glèbe.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the managers.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à British Virgin Islands, Tortola, P.O. Box 3483, ici représentée par Mr Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, rue de la République.

La procuration signée ne varietur par le comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet, durée, dénomination, siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le comparant et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de RIVERDEL INVESTISSEMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
 - Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à mille cinq cents Euro (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, rue Reckenthal, 62,
- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, chemin de la Glèbe.
- 2) La société est engagée en toute circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.
- 3) La société aura son siège social L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.Gallasin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 16, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91769/202/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

TRANSNICO INTERNATIONAL MARINA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.211.

EXTRAIT

L'administrateur Ingrid Hoolants a remis sa démission avec effet au 27 août 2002.

Le commissaire aux comptes, la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. a remis sa démission avec effet au 27 août 2002.

Le siège de la société (1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg) a été dénoncé avec effet à cette même date du 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92632/777/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

H.C.L. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.292.

In the year two thousand two, on the fifteenth of November. Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HOLLAND CAR LEASING B.V., a company established under the laws of the Netherlands, having its registered office in Kruisweg 823, 2132 NG Hoofddorp, The Netherlands,

duly represented by Maître Thierry Reisch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Hoofddorp, on 12 November, 2002.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of H.C.L. LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 58.292 the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed, on the 28 of February 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 299 of 16 June 1997, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to state the conversion of the share capital into euros. The share capital is thus fixed at twelve thousand three hundred ninety-four euros sixty-eight cents (12,394.68 €) represented by five hundred (500) shares without mention of par value.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of three million ninety-nine thousand nine hundred and eighty euros thirty-two cents $(3,099,980.32 \\in)$ so as to raise it from twelve thousand three hundred ninety-four euros sixty-eight cents $(12,394.68 \\in)$ to three million one hundred twelve thousand three hundred and seventy-five euros $(3,112,375 \\in)$, by the issue of one hundred twenty-three thousand nine hundred ninety-five (123,995) shares with no mention of par value.

This increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder, HOLLAND CAR LEASING B.V., and entirely paid up by contribution to a due amount of a claim that it has against the Company.

The existence of such a claim is confirmed by a letter of ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseur d'entreprises, on the 21st of October 2002 which will remain annexed to the present deed.

The subscriber declares by its proxy that the contributed claim is certain, liquid and enforceable against the Company.

Third resolution

The sole shareholder decides to establish the par value of the shares at twenty-five euros (25.- €) per share.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at three million one hundred twelve thousand three hundred and seventy-five euros $(3.112.375 \in)$ represented by one hundred twenty-four thousand four hundred ninety-five (124.495) shares with a par value of twenty-five euros $(25 \in)$ each."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at 36,000.- €.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

HOLLAND CAR LEASING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Kruisweg 823, 2132 NG Hoofddorp, The Netherlands,

dûment représentée par Maître Thierry Reisch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Hoofddorp, le 12 novembre 2002.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement. Laquelle société comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de H.C.L. LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 58.292) (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 28 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 299 du 16 juin 1997, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de constater la conversion du capital social en euros. Le capital social est ainsi fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions quatre-vingt-dixneuf mille neuf cent quatre-vingts euros trente-deux cents $(3.099.980.32 \ \in)$ pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents $(12.394.68 \ \in)$ à trois millions cent douze mille trois cent soixante-quinze euros $(3.112.375, -\ \in)$, par l'émission de cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze (123.995) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée par l'associée unique, HOLLAND CAR LEASING B.V., par l'apport à due concurrence d'une créance qu'elle possède contre la société.

L'existence d'une telle créance est confirmée par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseur d'entreprises à Luxembourg, dans une lettre datée du 21 octobre 2002 qui restera annexée aux présentes.

Le souscripteur déclare par son représentant que ladite créance est certaine, liquide et exigible.

Troisième résolution

L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25 €) par part sociale.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois millions cent douze mille trois cent soixante-quinze euros (3.112.375,- €) représenté par cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze (124.495) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.».

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital à 36.000,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: Th. Reisch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 1, case 8. – Reçu 30.999,80 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

F. Baden.

(91999/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

H.C.L. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

F. Baden.

(92000/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

APTICAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 83.934.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92667/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.462.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limité de droit luxembourgeois dénommée LAMINT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.462,

constituée par acte reçu par le notaire Christine Doerner de Bettembourg, le 22 juin 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 21558, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem, le 18 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 19613.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Matia Danese, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les associés présents et les porteurs de procurations des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Ratification, pour autant que de besoin, des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue en date du 2 juillet 2002, et plus particulièrement celles en relation avec les points 3 et 5 de l'ordre du jour, et en annulant celle en relation avec le point 4 de l'ordre du jour,

laquelle assemblée avait comme ordre du jour:

- 1. Acceptation de la démission d'un gérant;
- 2. Nomination d'un nouveau gérant;
- 3. Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de Euro 17.390,84883 (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix Euro et huit quatre huit huit trois centimes) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel tel qu'il résulte suite à la conversion légale du franc luxembourgeois en euro, de Euro 2.046.584,15117 (deux millions quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euro et un cinq un un sept centimes) à Euro 2.063.975,- (deux millions soixante-trois mille neuf cent soixante-quinze Euro) sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 82.559 (quatre-vingt deux mille cinq cent cinquante-neuf) parts sociales existantes pour la porter de son montant actuel de Euro 24,7893524773 à Euro 25,-, l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte de résultats reportés pour ramener ce dernier de Euro 5.106.158,98899 (cinq millions cent six mille cent cinquante-huit Euro et neuf huit huit neuf neuf centimes) à Euro 5.088.768,14016 (cinq millions quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-huit Euro et un quatre zéro un six centimes);
- 4. Augmentation du capital autorisé de la société à concurrence de Euro 69.513, 68249 (soixante-neuf mille cinq cent treize Euro et six huit deux quatre neuf centimes) en vue de porter le capital autorisé actuel de Euro 8.180.486,31751 (huit millions cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-six Euro et trois un sept cinq un centimes) à Euro 8.250.000,- (huit millions deux cent cinquante mille Euro) sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 330.000 (trois cent trente mille) parts sociales existantes pour la porter de son montant actuel de Euro 24,7893524773 (vingt-quatre Euro et sept huit neuf trois cinq deux quatre sept sept trois) à Euro 25,- (vingt-cinq Euro);
 - 5. Adaptation de l'article 5 des statuts, versions anglaise et française;
 - 6 Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires ratifie, pour autant que de besoin, les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 2 juillet 2002, et plus particulièrement celles en relation avec les points 3, et 5 de l'ordre du jour,

annule celle prise par rapport au point 4, et prend à nouveau, pour autant que de besoin, les résolutions suivantes par rapport au capital social

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de Euro 17.390,84883 (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix Euro et huit quatre huit huit trois centimes),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel tel qu'il résulte suite à la conversion légale du franc luxembourgeois en euro, de Euro 2.046.584,15117 (deux millions quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euro et un cinq un un sept centimes) à Euro 2.063.975,- (deux millions soixante-trois mille neuf cent, soixante-quinze Euro),

sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 82 559 (quatrevingt-deux mille cinq cent cinquante-neuf) parts sociales existantes pour la porter de son montant actuel de Euro 24,7893524773 à Euro 25,-,

l'augmentation de capital est souscrite par tous les actionnaires actuels de la société, au prorata de leur participation actuelle, et est à libérer par le débit du compte de résultats reportés, pour ramener ce dernier de Euro 5.106.158,98899 (cinq millions cent six mille cent cinquante huit Euro et neuf huit huit neuf neuf centimes) à Euro 5.088.768,14016 (cinq millions quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-huit Euro et un quatre zéro un six centimes).

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 décembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts, version anglaise et française de la société, pour lui donne la teneur suivante:

Version anglaise

The company's capital is set at two million sixty-three thousand and nine hundred and seventy-five (2,063,975) Euro represented by eighty-two thousand five hundred and fifty nine (82,559) corporate units of a par value of twenty-five (25,-) Euro each.

Version française

Le capital social est fixé à deux millions soixante-trois mille neuf cent soixante-quinze (2.063.975,-) Euro représenté par quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-neuf (82.559) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euro chacune.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, M. Danese, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 19, case 1. – Reçu 173,91 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

J. Delvaux.

(92004/208/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

NESTLE DIVERSIFIED FUND OF HEDGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.334.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of NESTLE DIVERSIFIED FUND OF HEDGE FUNDS (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 80.334), incorporated by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 31st January, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 3rd March, 2001. The Company was put into Liquidation at the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 21st December, 2001 published in the Mémorial C number 774 on 22nd May, 2002.

The meeting was opened at 9.00 a.m. with Mr Vincent Petit-Jean, bank employee, residing in Mamer (Luxembourg) in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie-Claude Lange, bank employee, residing in Senningerberg (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mrs Régine Body, bank employee, residing in Libramont (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to act:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
- 2. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties.

- 3. To grant discharge to the auditor on the liquidation for the performance of his duties.
- 4. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation.
- 5. To decide the close of the liquidation.
- 6. To decide to keep the records and books of the Company for a time of 5 years at the former registered office.
- 7. To note that the deposit in escrow of proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.
- II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the attendance list seventeen (17) shares out of a total of two hundred and forty eight (248) shares in issue are present or represented at the present Extraordinary General Meeting. Convening notices to this meeting have been sent by mail to the Shareholders on November 19th, 2002.

IV. That the General Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

After having heard the auditor's and liquidator's reports, the meeting approves the said reports, which will remain attached to this deed.

Second resolution

The meeting gives discharge to the liquidator for the performance of its duties.

Third resolution

The meeting gives discharge to the auditor on the liquidation for the performance of his duties

Fourth resolution

The meeting gives discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation. The meeting instructs the former liquidator to control the use of the funds reserved for the closing.

Fifth resolution

The meeting decides to close the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

Sixth resolution

The meeting decides that the books and documents of the Company shall be kept for a period of five years at the offices of PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Seventh resolution

The meeting notes that the deposit in escrow of proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NESTLE DIVERSIFIED FUND OF HEDGE FUNDS, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 80.334), (ci-après la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 3 mars 2001.

La Société a été mise en liquidation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 21 décembre 2001, publié dans le Mémorial C numéro 774 le 22 mai 2002.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Petit-Jean, employé de banque, demeurant à Mamer (Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Madame Marie Claude Lange, employée de banque, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Régine Body, employée de banque, demeurant à Libramont (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1. D'entendre les rapports du liquidateur et du réviseur sur la liquidation.
- 2. De donner décharge au liquidateur pour l'accomplissement de ses devoirs.
- 3. De donner décharge au réviseur de la liquidation pour l'accomplissement de ses devoirs.
- 4. De donner décharge aux administrateurs en fonction pour l'accomplissement de leurs devoirs à la date de la liquidation.
 - 5. De décider la clôture de la liquidation.
- 6. De décider de conserver les livres et documents sociaux de la Société à l'ancien siège social pour une période de 5 ans.
- 7. D'acter que les sommes et valeurs qui n'ont pas pu être remises aux personnes y ayant droit à la clôture de la liquidation seront déposées à la Caisse des Consignations.
- II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III. Qu'il résulte de la liste de présence que dix-sept (17) actions d'un total de deux cent quarante-huit (248) actions émises sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Les convocations à cette assemblée ont été expédiées par lettre recommandée aux actionnaires le 19 novembre 2002.
- IV. Que l'Assemblée Générale est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir eu lecture des rapports sur la liquidation du liquidateur et du réviseur, l'assemblée approuve lesdits rapports qui resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au liquidateur pour l'accomplissement de ses devoirs.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au réviseur sur la liquidation pour l'accomplissement de ses devoirs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs en fonction pour l'accomplissement de leurs devoirs jusqu'à la date de liquidation.

L'assemblée donne mandat au précédent liquidateur pour le suivi de l'utilisation de la provision pour clôture de la liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans aux bureaux de PICTET & Cie (Europe) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée acte que les sommes et valeurs qui n'ont pu être remises aux personnes y ayant droit à la clôture de la liquidation seront déposées à la Caisse des Consignations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivie d'une version française, à la requête des personnes comparantes, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Petit-Jean, M.C. Lange, R. Body, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2002, vol. 873, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92094/239/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

STALLION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 54.436.

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STALLION INVESTMENTS S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, (ci-après: la «Société»).

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.436. La Société a été constituée suivant acte notarié du 10 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 316 du 28 juin 1996.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, sous forme d'un acte notarié reçu en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 381 du 8 août 1996.

Suivant résolution du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 10 juin 2002, non encore publiée au Mémorial C, il a été décidé de convertir le capital social souscrit de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec la modification correspondante de l'article trois (3) des statuts de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, mais celui d'une «soparfi» avec effet au 1^{er} janvier 2002.
 - 2.- Le cas échéant, refonte de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929 (HOLDING).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter, en conséquence de la résolution qui précède, un nouvel objet social commercial général des sociétés de participations financières (SOPARFI) et décide de modifier ainsi l'article deux (2) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Seil, A. Uhl, P. Lentz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 873, fol. 48, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92096/239/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

STALLION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 54.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92097/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

REACOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 47.825.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REACOMEX S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 11 mai 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 384 du 7 octobre 1994,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1018 du 31 décembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés prés le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.825.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.35 heures sous la présidence de Claude Stiennon, directeur général, demeurant à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Nathalie Krachmanian, Assistant Vice-President Legal Department, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.
 - 2.- Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante
- «Art. 2. Premier alinéa: Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»
 - 3.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«Art. 2. Premier alinéa: Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.40 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 750,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Stiennon, V. Coquille, N. Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

P. Decker.

(92023/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

REACOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 47.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 décembre 2002.

P. Decker

Le notaire

(92024/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

RAGAINI FINANCE S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 53.211.

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAGAINI FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.311, constituée suivant acte reçu Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 600 du 25 novembre 1995,

dont le capital social a été converti et augmenté à deux cent cinquante-huit mille cinq cents euros (258.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions avec une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR), suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 25 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 317 du 26 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Eschsur-Alzette (Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg). L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères;, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: M.-F. Ries-Bonani, F. Innocenti, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2002, vol. 520, fol. 97, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2002.

J. Seckler.

(92105/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.462.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2002, actée sous le n° 847 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

(92005/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

JELLYWORKS S.A., Aktiengesellschaft, (anc. EUROPEAN FUND SERVICES S.A., Aktiengesellschaft).

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall. H. R. Luxemburg B 75.474.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROPEAN FUND SERVICES S.A., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 75.474.

Die Gesellschaft wurde unter der Bezeichnung JellyWorks DEUTSCHLAND S.A. gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Alex, Weber, mit dem Amtssitz in Niederkerschen, am 29. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 583 vom 16. August 2000,

deren Statuten wurden abgeändert durch Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars André Schwachtgen am 31. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 652 vom 26. April 2002,

und durch Urkunden des instrumentierenden Notars:

- am 31. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 7. Juni 2002;
- am 12. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 7. Juni 2002, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in EUROPEAN FUND SERVICES S.A.,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in Konz (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Marie Steffen, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren (Luxemburg).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

- 1. Änderung des Namens der Gesellschaft in JELLYWORKS S.A.
- 2. Beschluss über die Auflösung (mise en liquidation) der Gesellschaft.
- 3. Übertrag des einen (1) Anteils an der Gesellschaft VMR MANAGEMENT S.A. und des einen (1) Anteils an der Gesellschaft VMR FUND MANAGEMENT S.A. an Herrn Kevin Devine.
 - 4. Ernennung von Herrn Stephan Jeandey zum Liquidator der Gesellschaft.
- 5. Festlegung der Befugnisse des Liquidators, gemäss denen der Liquidator die weitgehendsten Befugnisse erhält, welche im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegt sind.
- 6. Bevollmächtigung des Liquidators zur Abwicklung der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.
 - 7. Entlastung und Abberufung des Verwaltungsrates.
 - 8. Entlastung und Abberufung des Kommissars.
 - 9. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in JELLYWORKS S.A. abzuändern und demzufolge Artikel eins der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung JELLYWORKS.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Übertrag des einen (1) Anteils an der Gesellschaft VMR MANAGEMENT S.A. und des einen (1) Anteils an der Gesellschaft VMR FUND MANAGEMENT S.A. an Herrn Kevin Devine.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herrn Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Könener Strasse 89 (Deutschland).

Fünfter Beschluss

Dem Liquidator der Gesellschaft wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetztes vom 10. August 1915.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsrat und den Kommissar der Gesellschaft abzuberufen. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfundzwanzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: S. Jeandey, J.-M. Steffen, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2002, vol. 520, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 18. Dezember 2002.

J. Seckler.

(92099/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

JELLYWORKS S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 75.474.

Le bilan au 13 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Signature.

(92117/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

JELLYWORKS S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall. H. R. Luxemburg B 75.474.

Im Jahre zweitausendundzwei, den 13. Dezember,

Versammelte sich die Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft JELLYWORKS S.A. (in Liquidation), mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft.

Gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. März 2000, eingetragen beim Handel- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Section B unter Nummer 75.474, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 583 vom 16. August 2000.

Die Versammlung wurde eröffnet um 16.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Gert Rautenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Jan Lux, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 63, rue Principale.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Alessandro Soldo, Systemarchitekt, wohnhaft in D-54295 Trier, Lasinsky Strasse 38.

Der Präsident erklärte dass:

- I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft Jellyworks S.A. (in Liquidation) sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsident, den Sekretär, den Stimmenzähler gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.
- II. Aus der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle 100 stimmberechtigten Aktien in der gegenwärtigen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.
 - III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung umfasst die nachfolgenden Punkte:
- 1. Vorlage des Berichtes des Liquidators über seine Tätigkeit im Verlaufe der Liquidationszeit und betreffend die endgültige Löschung der Gesellschaft.
 - 2. Nominierung eines Kommissars zwecks Begutachtung, Überprüfung und Gutheißung des Berichtes des Liquidators.
 - 3. Verschiedenes.

Die Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgende Beschlüsse einstimmig vor:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt einstimmig den Bericht des Liquidators an, wie beigebogen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestimmt zum speziellen Kommissar:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. mit Sitz in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, mit der Mission der Überprüfung des Berichtes des Liquidators.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt eine weitere Gesellschafterversammlung für den 27. Dezember 2002 um 15:30 Uhr einzuberufen, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

- 1. Vorlage des Berichtes des Kommissars mit Bezug auf die Überprüfung und Gutheißung des Berichtes des Liquida-
 - 2. Erteilung der vollen und uneingeschränkten Entlastung an den Liquidator und den Kommissar.
 - 3. Endgültige Festlegung der Vergütung des Kommissars.
 - 4. Abschluss der Liquidation.
 - 5. Beschlussfassung über den Aufbewahrungsort der Gesellschaftsakten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach/Luxemburg, unter der Adresse wie eingangs erwähnt, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, gebräuchlicher Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle den gegenwärtigen Beschluss unterschrieben.

G. Rautenberg / A. Soldo / J. Lux

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(92118/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

MACH 3 SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Alzette. R. C. Luxembourg B 11.274.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

La société à responsabilité limitée MANO, S.à r.l., avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Alzette, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Jacques Berenbaum, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- Que la société à responsabilité limitée MACH 3 SUD, S.à r.l., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 11.274), avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Alzette, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Henckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 avril 1973, publié au Mémorial C numéro 114 du 5 juillet

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 332 du 15 novembre 1989,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 137 du 10 février 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant décisions actées sous seing privé du gérant de la société en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 873 du 7 juin 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 20 décembre 2001, la société à responsabilité limitée de droit belge RETAIL DISTRIBUTION CONCEPTS, en abrégé REDISCO S.P.R.L., ayant son siège social à B-1190 Bruxelles, 94, rue Marguerite Bervoets, (Belgique), a cédé cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales à la société MANO, S.à r.l., prédésignée.
- Qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé en date du 20 novembre 2002, la société anonyme D.B.C., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 106, avenue de la Faïencerie, a cédé trois cents (300) parts sociales à la société MANO, S.à r.l., prédésignée et Monsieur Jacques Berenbaum, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), a cédé dix (10) parts sociales à la même société MANO, S.à r.l.
- Que ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et l'associée unique les considère comme dûment signifiées à la société.
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'associée unique, prononce la dissolution anticipée, avec effet immédiat, de la société à responsabilité limitée MACH 3 SUD, S.à r.l.
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que l'intégralité de l'actif et du passif de MACH 3 SUD, S.à r.l. est repris par la comparante et que cette dernière répond personnellement de tous les engagements sociaux, de sorte que la liquidation est achevée.
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'associée unique, déclare qu'elle reprendra et continuera tous les contrats signés par la société MACH 3 SUD, S.à r.l. avec des tiers; il s'ensuit que les contrats et engagements existants à l'heure actuelle dans le chef de MACH 3 SUD, S.à r.l. seront pour autant que de besoin exécutés par la comparante MANO, S.à r.l.
 - Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la société pour l'exécution de son mandat.
- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Berenbaum, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2002, vol. 520, fol. 93, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2002.

J. Seckler.

(92100/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

MARCHESI DI BAROLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 66.639.

Extrait des résolutions adoptées en date du 5 décembre 2002, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Ernesto Abbona en tant qu'administrateur et président du Conseil d'Administration de la société a été acceptée. Pascale Loewen, employée privée, demeurant 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

- M. Marc Muller est nommé nouveau président du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
 - Marion Muller, employée, demeurant professionnellement 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

MARCHESI DI BAROLO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92629/717/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FINANCE AND INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 14.094.

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCE AND INVEST-MENT HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 14.094), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 2 juillet 1976, publié au Mémorial C numéro 216 du 11 octobre 1976,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 septembre 1978, publié au Mémorial C numéro 272 du 16 décembre 1978,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange:

- en date du 29 décembre 1978, publié au Mémorial C numéro 98 du 7 mai 1979,
- en date du 10 octobre 1979, publié au Mémorial C numéro 296 du 18 décembre 1979,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 20 octobre 1980, publié au Mémorial C numéro 273 du 26 novembre 1980,
- en date du 23 novembre 1981, publié au Mémorial C numéro 35 du 20 février 1982,
- en date du 15 janvier 1985, publié au Mémorial C numéro 61 du 1er mars 1985,

ayant un capital social fixé à quinze millions de dollars US (15.000.000,- USD), représenté par sept millions cinq cent mille (7.500.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexandre Auge, employée privée, demeurant à Fameck (France)

Le président désigne comme secrétaire Madame Magali Demichelet, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Adoption de la durée illimitée pour la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la durée illimitée pour la société et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze (14) comme suit:

«Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article quinze (15) des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la dénomination sociale se lit FINANCE AND INVESTMENT HOLDINGS S.A. et que par conséquent l'article premier (1er) des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCE AND INVESTMENT HOLDINGS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Auge, M. Demichelet, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2002, vol. 520, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2002.

J. Seckler.

(92101/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

2 JCM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 428, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 42.300.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- Monsieur Jean Lorang, ingénieur-technicien, demeurant à L-1940 Luxembourg, 240, route de Longwy.
- Monsieur Mauro Giacometti, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt, 1, rue Jean Baptiste Marcet.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée 2 JCM, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner de résidence à Bettembourg en date du 9 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 5212, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner en date du 12 août 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 25288.

Que la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juillet 1998 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 14 octobre 1998, numéro 742.

Que le capital social de la société est de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit Euro (31.234,58 EUR), divisé en mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante dix-neuf Euro (24,79 EUR) chacune.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée 2 JCM, S.à r.l. en liquidation.

Qu'ils déclarent expressément dénoncer le mandat du liquidateur Monsieur Jean-Claude Kirsch et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat.

Que les associés, se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société 2 JCM, S.à r.l. en liquidation, ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans aux domiciles de Monsieur Jean Lorang et Monsieur Mauro Giacometti, prénommés.

Un porteur d'une expédition des présentes est chargé de faire les diligences nécessaires en vue de faire rayer la société du Registre de Commerce et de procéder à la publication au Mémorial C.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Lorang, M. Giacometti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 octobre 2002.

P. Bettingen.

(92110/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 57.180.

In the year two thousand and two, on the 27th day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of the company ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 57.180 (hereafter the «Company»):

1) Ms Marguerita Latsis, company director, a citizen of Switzerland, with professional address in 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland,

here represented by Ms Rachel Barlow, legal counsel, residing in Switzerland and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26th November, 2002;

2) Ms Anne-Marie Louise Latsis, company director, a citizen of Switzerland, with professional address in 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland,

here represented by Ms Rachel Barlow, legal counsel, residing in Switzerland and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26th November, 2002;

3) Mr Spiro J. Latsis, company director, a citizen of Greece, with professional address in 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Geneva, Switzerland,

here represented by Ms Rachel Barlow, legal counsel, residing in Switzerland and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 26th November, 2002.

Which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Ms Rachel Barlow, legal counsel, residing in Geneva, Switzerland.

The Chairman appoints Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), as Secretary.

The Meeting elects Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting together the 'Bureau').

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the voting share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.
- II. The shareholders which are represented and the number of shares held by each of them are shown on a attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

- III. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Change of the nominal value of the shares of the Company from EUR 154.- to EUR 100.-.
- 2. Reduction of the value of the share capital of the Company from its current amount of EUR 14,784,000.- to EUR 3.000.000.-
 - 3. Amendment of Article 4.2 of the Articles of Association of the Company.

The facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the nominal value of the shares of the Company from one hundred and fifty-four Euro (EUR 154.-) to one hundred Euro (EUR 100.-), the number of the shares being thus set at one hundred forty-seven thousand eight hundred and forty (147,840).

Second resolution

The Meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the Company from its current amount of fourteen million seven hundred and eighty-four thousand Euro (EUR 14,784,000.-) to three million Euro (EUR 3,000,000.-) by cancellation of one hundred seventeen thousand eight hundred and forty (117,840) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share and by allocating the amount of eleven million seven hundred and eighty-four thousand Euro (EUR 11,784,000.-), corresponding to the amount of the share capital decrease, to the Company's reserves.

Third resolution

As consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend Article 4.2 of the Articles of Association of the Company, which shall be reworded as follows:

«Art. 4.2. The Corporation has an issued capital of EUR 3,000,000.- (three million Euro), represented by 30,000 (thirty thousand) Ordinary Shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.'

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 27 novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Luxembourg.

Ont comparu pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée») de la société ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.180 (ci-après la «Société»):

- 1) Madame Marguerita Latsis, administrateur de sociétés, de nationalité suisse, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse,
- ici représentée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse, et Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002;
- 2) Madame Anne-Marie Louise Latsis, administrateur de sociétés, de nationalité suisse, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse,
- ici représentée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse, et Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002;
- 3) Monsieur Spiro J. Latsis, administrateur de sociétés, de nationalité grecque, avec adresse professionnelle à 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse,

ici représentée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse, et Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La séance est présidée par Madame Rachel Barlow, juriste, résident à Genève, Suisse.

Monsieur le Président désigne Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Monsieur Patrick Mischo, avocat, résident à Luxembourg, en tant que Scrutateur (Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social est dûment représentée à la présente Assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.
- II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur la liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant.

La liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour y être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

- III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Changement de la valeur nominale des actions de la Société de EUR 154,- à EUR 100,-.
- 2. Réduction de la valeur du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 14.784.000,- à un montant de EUR 3.000.000,-.
 - 3. Modification de l'article 4.2 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la valeur nominale des actions de la Société de cent cinquante quatre Euro (EUR 154,) à cent Euro (EUR 100,-), le nombre d'actions étant ainsi établi à cent quarante sept mille huit cent quarante (147.840).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de sa valeur actuelle de quatorze millions sept cent quatre vingt quatre mille Euros (EUR 14.784.000,-) à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) par l'annulation de cent dix sept mille huit cent quarante (117.840) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par l'allocation d'un montant de onze millions sept cent quatre vingt quatre mille Euros (EUR 11.784.000,-), correspondant au montant de la réduction du capital, aux réserves de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la teneur de l'article 4.2 des statuts de la Société sera désormais la suivante:

«Art. 4.2. Le société a un capital émis de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros) représenté par 30.000 (trente milles) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées, assorties des droits qui leur confèrent les présents statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille sept cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Barlow, P. Mischo, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2002.

G. Lecuit.

(92108/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 57.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 décembre 2002.

G. Lecuit.

(92109/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts. R. C. Luxembourg B 54.881.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt novembre

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Want, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 24, rue des Genêts,

Agissant au nom et pour le compte de la société VENTOS MANAGEMENT S.A., avec siège social à Belize City (Belize),

en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Belize City, le 15 novembre 2002,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant ès-nom et qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSACTIONS S.A., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 392 du 14 août 1996.

Que la société VENTOS MANAGEMENT S.A., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSACTIONS S.A, dont le capital social s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros neuf mille huit cent soixante-sept cents (EUR 30,9867) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSAC-TIONS S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Want, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 1375, fol. 10, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2002.

P. Bettingen.

(92111/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. H. R. Luxemburg B 56.908.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 6, rue Henri Schnadt, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 56.908, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Camille Hellinckx, mit damaligen Amtssitz zu Luxemburg, am 12. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 49 vom 4. Februar 1997, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C von 2002, Seite 35057.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Friedel Hofrichter, Vorsitzender, wohnhaft in

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Esther Fiedler, Privatbeamtin, wohnhaft in Munsbach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Rainer Schuh, Privatbeamter, wohnhaft in Munsbach.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2530 Luxemburg, 6, rue Henri Schnadt nach L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
 - 2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 1 (Absatz 3) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschafssitz von L-2530 Luxemburg, 6, rue Henri Schnadt nach L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demzufolge Artikel 1 (Absatz 3) folgendermassen abzuändern:

Art. 1. (Absatz 3). «Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf ungefähr sechshundert Euro (EUR 600,-) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hofrichter, E. Fiedler, R. Schuh, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,.

Senningerberg, den 17. Dezember 2002.

P. Bettingen.

(92202/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

IC INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 64.169.

Im Jahre zweitausendundzwei, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Maître Francis Kass, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Gesellschaft IC INVEST HOLDINGS S.A. mit Gesellschaftssitz in 14, allée Marconi, L-2120 Luxemburg (R.C. Luxemburg B 64.169) gemäß eines Beschlusses des Verwaltungsrates vom 25. November 2002.

Ein Auszug des Protokolls dieser Sitzung wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben bei dem Handels- und Gesellschaftsregister (registre de commerce et des sociétés) hinterlegt zu werden.

Der Erschienene, in der obengenannten Eigenschaft handelnd, hat den unterzeichneten Notar gebeten folgende Erklärungen festzuhalten und zu beurkunden:

1) Die Aktiengesellschaft IC INVEST HOLDING S.A. (die «Gesellschaft») wurde gemäß notarieller Urkunde vom 29. April 1998 gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Nummer 389 vom 28. Mai 1998.

Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 15. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 595 vom 2. August 2001.

- 2) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-). Es ist in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt
- 3) Gemäß Artikel 5 der Satzung beträgt das genehmigte Kapital fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) und ist in einhunderttausend (100.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie eingeteilt.

Der Verwaltungsrat ist im Allgemeinen ermächtigt, Aktien auszugeben ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

4) In seiner Sitzung vom 25. November 2002 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital auf drei Millionen Euro (EUR 3.000.000,-) zu erhöhen durch Ausgabe von vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie.

Gemäß Artikel 5 der Satzung hat der Verwaltungsrat das Vorzugsrecht der bestehenden Aktionären eingestellt. Sämtliche neuen Aktien wurden gezeichnet von IC INVEST SICAV mit Gesellschaftssitz in 14, allée Marconi, L-2120

Luxemburg (R.C. Luxemburg B 64.170), zum Gesamtpreis von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-).

Der Gesamtpreis von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) für die vierzigtausend (40.000) neuen am 25. November 2002 ausgegebenen Aktien wurde in Bar voll eingezahlt und demgemäß steht der Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt der Betrag von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) zur Verfügung, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Im Zusammenhang mit dieser Aktienzeichnung wurde dem unterzeichneten Notar das Protokoll eines entsprechenden Verwaltungsratsbeschlusses der IC INVEST SICAV vorgelegt, welches der Notar ausdrücklich bescheinigt.

Aufgrund der Kapitalerhöhung ist der erste Absatz des fünften Artikels der Satzung abzuändern und lautet in Zukunft wie folgt:

«Art. 5. (erster Absatz). Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen Euro (EUR 3.000.000,-). Es ist in sechzigtausend (60.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Gebühren und Auslagen, die der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Kapitalerhöhung erwachsen, werden auf ungefähr zweiundzwanzigtausendfünfhundert Euro (22.500) Luxemburger Franken geschätzt.

Die Niederschrift wurde in Senningerberg am Datum wie eingangs erwähnt aufgenommen und wurde dem Erschienenen vorgelesen, vor ihm genehmigt und von ihm und dem Notar eigenhändig wie folgt unterzeichnet.

Gezeichnet: Kass, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 31, case 3. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. Dezember 2002.

P. Bettingen.

(92204/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.783.

Pursuant to a share transfer agreement dated December 4, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

December 16, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92620/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.004.

Pursuant to a share transfer agreement dated December 9, 2002 five hundred and fifty shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l., have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

December 16, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92621/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

AGI HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 28.173.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(92649/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

AGI HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 28.173.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(92650/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92635/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92636/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92637/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92638/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92639/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92640/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92641/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92642/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92643/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1992, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92644/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1991, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92645/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 34.824.

Le bilan 1990, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92646/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.891.

Pursuant to a share transfer agreement dated December 4, 2002 one million, three hundred twenty-nine thousand, five hundred and eighty-seven shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

December 16, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 100, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92622/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BACSUP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 août 2002

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Bernardi.

L'assemblée désigne Monsieur Hubinon comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau;
 - que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation;
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
- 1. Démission de Monsieur Raffaele Bernardi de son poste d'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société:
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Hubinon en tant qu'administrateur-délégué et PARGESTION en tant qu'administrateur de la société en remplacement du précédent.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Raffaele Bernardi de son poste d'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société.
- 2. L'assemblée nomme en remplacement Monsieur Christophe Hubinon, en tant qu'administrateur-délégué et PAR-GESTION en tant qu'administrateur de la société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.30 heures.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92624/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

I-AM-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 73.394.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92668/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SOLEM - SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6681 Mertert, rue de Manternach. R. C. Luxembourg B 14.832.

_

Auszug aus den Beschlüssen der Generalversammlung der Aktionäre, abgehalten am 25. Oktober 2002 am Sitz der Gesellschaft

- 1. Die Mandatsniederlegung des Verwaltungsratsmitglieds Hartmut Scherf zum 1. November 2002 wird angenommen. Für die Ausübung seines Amtes wird ihm volle Entlastung erteilt.
- 2. Herr Karsten Pax wird als neues Verwaltungsratsmitglied ab dem 1. November 2002 ernannt. Er beendet die Amtszeit seines Vorgängers.
 - 3. Herr Dr. Volker Pfennig wird neuer Vorsitzender des Verwaltungsrats.
 - 4. Herr Bernd Beeking wird in seiner Funktion als geschäftsführender Direktor bestätigt.
- 5. Da das Direktionskomitee seit der Satzungsänderung vom 22. November 2001 nicht mehr besteht, wird hiermit nochmals die Auflösung dieses Komitees bestätigt.
 - 6. Im Anschluss an diese Generalversammlung setzt sich somit die Geschäftsführung wie folgt zusammen:

Verwaltungsrat

- Herr Dr. Volker Pfennig, Geschäftsführer BISCHOF & KLEIN GmbH & Co, wohnhaft in D-49525 Lengerich, Rahestrasse 47, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Herr Horst Sundermann, Geschäftsführer BISCHOF & KLEIN GmbH & Co, wohnhaft in D-49525 Lengerich, Rahestrasse 47:
- Herr Karsten Pax, Leiter Controlling Sparte Industrieverpackungen BISCHOF & KLEIN GmbH & Co, wohnhaft in D-49525 Lengerich, Rahestrasse 47.

Geschäftsführender Direktor

- Herr Bernd Beeking, Kaufmann, wohnhaft in D-46359 Heiden, Salteweg 8.

Für gleichlautenden Auszug zu Zwecken der Veröffentlichung und der Einschreibung im Handelsregister.

SOLEM - SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT S.A.

Dr. V. Pfennig

Vorsitzender des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92628/717/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

COVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 60.476.

EXTRAIT

L'administrateur-délégué François Mombaers a remis sa démission avec effet au 17 décembre 2002, avec demande de lui accorder décharge lors de la prochaine assemblée générale.

Monsieur Marc Schintgen est nommé comme nouvel administrateur-délégué de la société avec effet à la même date. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92633/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

QUARTZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 22.321.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Signature

Administrateur

(92647/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 35.679.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 novembre 2002

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, l'assemblée nomme au poste d'administrateur:

- Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, 208, rue des Romains
- Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, 208, rue des Romains
- IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,

et au poste de commissaire aux comptes:

- SAFILUX, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92634/560/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FINEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 61.143.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(92648/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ULTRA TOP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 57.841.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Signature

Administrateur

(92651/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BLUE SKY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.064.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

Domiciliataire

(92655/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

COPERNIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 37.454.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(92652/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ARGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 11.733.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(92653/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

RSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 68.350.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(92654/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ALLIED INT'L CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.339.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

Domiciliataire

(92656/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

E-GROUP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 71.239.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92669/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

HEI-BAT, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

Les soussignés

- Monsieur Hans Dieter Heinen demeurant à B-4960 Malmédy, 15, rue C. André,
- Madame Delphine Heinen demeurant à B-4960 Malmédy, 15, rue C. André,

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1er. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 ss. du Code civil.
 - Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.
 - Art. 3. La société prend la dénomination de Société Civile Immobilière HEI-BAT.
- **Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée et pourra être dissoute anticipativement par décision majoritaire des associés.
 - Art. 5. Le siège social est à Luxembourg, 15 rue de la Chapelle.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros); il est représenté par 250 (deux cent cinquante) parts de EUR 10 (dix euros) qui sont attribuées aux associés, en rémunération de leurs apports en espèces comme suit:

250 parts

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

- Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.
- Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion de ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Art. 11. La société est gérée par Monsieur Claude Schmitz, demeurant à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, qui agit individuellement.

Les décisions qui dépassent le cadre de la gestion journalière sont prises à la majorité.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les autres dispositions légales trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 13 décembre 2002

H. D. Heinen / D. Heinen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92425/534/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SULINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 75.058.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92683/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CERATIZIT, Société Anonyme, (anc. CERAMETAL, Société à responsabilité limitée).

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 4.610.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CERAMETAL, avec siège social 101, route de Holzem à Mamer, laquelle a été originairement constituée par acte sous seing privé publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 18 du 18 mars 1949, modifié par actes reçus par le notaire Roger Würth, en son vivant de résidence à Luxembourg-Eich,les 30 juin 1964 et 23 octobre 1964, ce dernier publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 106 du 13 novembre 1964 et encore en vertu de cessions de parts intervenues par actes à titre onéreux et à titre gratuit les 22 décembre 1978 et 27 décembre 1978, enregistrés et signifiés à la société par exploits de l'huissier Kremmer du 27 décembre 1978.

L'article 6 des statuts s'est trouvé modifié en outre par des cessions de parts intervenues par actes sous seing privé des 18 juillet 1980 et 8 octobre 1980, enregistrés et publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 233 du 21 octobre 1980.

Les statuts ont été adaptés et refondus suivant acte du notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich le 6 février 1979 et modifiés par actes notariés les 31 juillet 1980, 22 novembre 1985 et 19 décembre 1986, respectivement publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 116 du 25 mai 1979, C N° 222 du 9 octobre 1980, C N° 23 du 30 janvier 1986 et C N° 80 du 2 avril 1987.

L'article 6 des statuts relatif au capital social a été modifié (1) en vue de sa conversion en euros par acte sous seing privé du 18 avril 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1039 du 20 novembre 2001, (2) par acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 6 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1039 du 20 novembre 2001, (3) en vertu de l'apport de 2.300 parts sociales par les époux Jean-Paul Lanners et Anne Lanners de Rycker, demeurant ensemble à Luxembourg-Dommeldange lors de l'acte de constitution de CERALAN, S.à r.l., par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en remplacement du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, du 3 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1.713 du 29 novembre 2002 et enfin (4) par un transfert de 650 parts sociales par SEBASTIAN à la société de droit autrichien PLANSEE HOLDING A.G., ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche effectué ce jour dans le registre des associés de la société.

La société est inscrite au registre de commerce près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 4.610.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul Lanners, ingénieur, demeurant à Luxembourg-Dommeldange. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Karlheinz Wex, membre du directoire de PLANSEE HOLDING A.G., demeurant à Reutte, Tirol, Autriche.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Lanners-de Rycker, sans état, demeurant à Luxembourg-Dommeldange.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter que:

- les associés ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, avec celuici à la formalité de l'enregistrement;
- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, la présente assemblée générale extraordinaire peut se tenir sans convocation préalable, les associés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement comme suit:
- 1) Modification de l'article 6 des statuts pour constater certains transferts de parts et pour supprimer la valeur nominale des parts.
 - 2) Modification de la dénomination de la société en CERATIZIT.
- 3) Décision de modifier la durée de la société en une durée indéterminée et de prolonger l'exercice social en cours à raison de deux mois, pour porter la date de clôture de l'exercice social au dernier jour de calendrier du mois de février de chaque année, pour la première fois au 28 février de l'an deux mille trois (2003).
- 4) Décision d'augmenter le capital social à concurrence de six millions neuf cent mille (6.900.000,-) euros moyennant l'émission de deux mille trois cents (2.300) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale en rémunération de divers apports en nature d'actions par la société anonyme PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche.
- 5) Décharge à accorder aux membres de la gérance de la société pour l'exercice de leurs fonctions depuis le 1er janvier 2002 à ce jour.
- 6) Modification de la forme juridique de la société pour transformer celle-ci en une société anonyme, avec adaptation et refonte des statuts en un texte en langue allemande faisant foi.
- 7) Décision de classifier les actions en deux catégories A et B et de reclassifier en conséquences celles détenues par les actionnaires.
 - 8) Nomination de six administrateurs et d'un réviseur d'entreprises.

Ces constatations sont approuvées par l'assemblée qui passe à l'examen de son ordre du jour. Monsieur le Président rend compte aux associés de l'aboutissement d'un projet de rapprochement entre la société et la division PLANSEE TIZIT AKTIENGESELLSCHAFT de la holding autrichienne PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche.

Les mesures envisagées au regard de l'augmentation du capital social, de l'adaptation des statuts et de la dénomination sociale refléteront et concrétiseront cet accord.

Il informe en particulier les associés de l'accord de PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT à souscrire une augmentation du capital social de Cerametal, moyennant l'apport de diverses actions dont celles représentatives de la presque totalité du capital social de PLANSEE TIZIT AKTIENGESELLSCHAFT.

Monsieur le Président soumet ensuite à l'assemblée des suggestions relatives à la modification de l'année sociale en cours, à la nouvelle dénomination sociale et à la modification de la forme de la société en une société anonyme ainsi que les nominations statutaires proposées pour composer les organes de la société anonyme. Il se réfère aux états financiers intérimaires au trente septembre deux mille deux de CERAMETAL, S.à r.l., et donne lecture du rapport d'évaluation sur la transformation d'une S.à r.l. en S.A. selon les articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A., 3 route d'Arlon à L-8009 Strassen en date du vingt-neuf novembre deux mille et deux (2002), relatif à la société CERAMETAL, S.à r.l., à ce jour, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement et dont les conclusions sont les suivantes, au vu de la transformation de la société en une société anonyme.

«Conclusions: Sur la base des procédures de vérification effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la valeur de la société est au moins égale au capital social de dix sept millions sept cent mille (17.700.000,-) euros représenté par cinq mille neuf cents (5.900) parts sociales sans désignation de valeur, augmenté de la prime d'émission totale de six millions cinq cent soixante-quatorze mille cent soixante-sept (6.574.167,-) euros (dont six cent quatre-vingt-dix mille (690.000,-) euros affectés à la reserve légale et le surplus de cinq millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-sept (5.884.167,-) euros affectés à une réserve pour prime d'émission).

Nous n'avons pas d'autres commentaires à apporter en ce qui concerne la valeur de la société.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter la teneur de l'article six des statuts pour le mettre en concordance avec un transfert de six cent cinquante parts sociales à PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT et l'apport de deux mille trois cents parts sociales par les époux Jean-Paul Lanners et Madame Anne Lanners née de Rycker préqualifiés à la société CERALAN, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, lesdites cessions étant acceptées pour compte de la société avec dispense de signification par le gérant Monsieur Jean-Paul Lanners préqualifié, tout en supprimant la valeur nominale des parts sociales, en donnant à l'article 6 la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions huit cent mille (10.800.000,-) Euros représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées et comme suit:

1) la société CERALAN, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 123 route d'Echternach à Luxembourg-Dommeldange: deux mille trois cents parts sociales	2.300
2) la société SEBASTIAN, société à responsabilité limitée, 11 C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxem-	
bourg: six cent cinquante parts sociales	650
3) PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche: six	
cent cinquante parts sociales	650
Total: trois mille six cents parts sociales	3.600»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société, qui expirerait autrement le 31 décembre 2008, en une durée indéterminée et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«Art. 3. La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute par décision des associés, prise comme en matière de modification des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en CERATIZIT, avec adaptation correspondante du texte de l'article quatre des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée constate à l'unanimité la raison objective de la prolongation exceptionnelle et unique de l'exercice social de douze à quatorze mois, pour mettre celui-ci en concordance avec l'année sociale du nouvel actionnaire, PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, clôturant au vingt-huit février de chaque année.

Sur base de cette justification, l'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au dernier jour du mois de février de chaque année, en prolongeant l'exercice social en cours depuis le premier janvier deux mille deux de deux mois jusqu'au vingt-huit février deux mille trois.

En conséquence l'assemblée décide de donner à l'article quinze des statuts la teneur suivante.

«Art. 15. L'exercice social commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante. Exceptionnellement l'exercice social en cours depuis le premier janvier deux mille deux se terminera le vingthuit février deux mille trois».

Cette modification s'appliquera de même à l'article afférent des statuts tels que modifiés ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions neuf cent mille (6.900.000) euros, moyennant l'émission de deux mille trois cents (2.300) parts sociales, pour le porter de son montant de dix millions huit

cent mille (10.800.000,-) euros à celui de dix-sept millions sept cent mille (17.700.000,-) euros, représenté par cinq mille neuf cents (5.900) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, émises à raison d'une prime d'émission de six millions cinq cent soixante quatorze mille cent soixante-sept (6.574.167,-) euros.

Et à l'instant a comparu PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche représentée par deux membres de son directoire, Dr Michael Schwarzkopf, Vorsitzender des Vorstands de Plansee Holding et Mr Karlheinz Wex préqualifié, qui a déclaré souscrire toutes les deux mille trois cents (2.300) parts sociales et libérer celles-ci par un apport en nature des valeurs mobilières suivantes, en pleine propriété et avec jouissance immédiate, tous droits aux dividendes attachés depuis le premier mars deux mille et deux:

1) Quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent (4.999.500) actions de la société de droit autrichien PLANSEE TIZIT AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche, (Handelsregister FN 36281 f) lesquelles représentent quatre-vingt-dix neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99 %) du total des dix millions d'actions émises par ladite société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total est de dix millions (10.000.000) euros.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de mille six cent soixante neuf (1.669) parts sociales de CERA-METAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de neuf millions sept cent soixante dix huit mille et neuf (9.778.009,-) euros.

2) Une (1) quote part sociale de la société de droit allemand PLANSEE TIZIT LOGISTIK, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ayant son siège social à Kempten, Allemagne (Handelsregisternummer HRB 7757) laquelle représente cent pour cent (100 %) du total des actions émises par ladite société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total est de cinquante mille (50.000,-) euros

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission d'une part sociale de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de cinq mille neuf cent soixante dix-neuf (5.979,-) euros.

3) Une (1) quote part sociale de la société de droit allemand PLANSEE TIZIT Gesellschaft mit beschränkter Haftung ayant son siège social à Bad Urach, Allemagne (Handelregister N° HRB 531-U) laquelle représente quatre-vingt-quatorze virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (94,99%) du total des actions émises par ladite société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total est de deux millions cent mille (2.100.000,-) euros.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de trois cent soixante (360) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de deux millions cent six mille six cent quarante sept (2.106.647,-) euros.

4) Vingt-trois mille (23.000) actions de la société de droit italien TIZIT S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie (inscrite au registre de commerce de Milan sous le numéro 00802460154), lesquelles représentent cent pour cent (100 %) du total des actions émises par ladite société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à cent quatorze mille six cent soixante (114.660,-) euros.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de quinze (15) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-deux (90.282,-) euros.

5) Quatre cent cinquante mille (450.000) actions de la société de droit italien ALDAP TIZIT S.p.A., ayant son siège social à Alserio, Italie (inscrite au registre de commerce de Como sous le numéro 13091840150) lesquelles représentent quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du total des actions émises par cette société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à cinq cent mille (500.000,-) euros .

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de cent douze (112) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de six cent cinquante sept mille six cent quatre-vingt-cinq (657.685,-) euros.

6) Huit mille deux cents (8.200) actions de la société de droit italien WNT S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie (inscrite au registre de commerce à Milan sous le numéro 03311540961), lesquelles représentent quatre-vingt-deux pour cent (82 %) du total des actions émises par ladite société qui a son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à cent mille (100.000,-) euros.

Cet apport est effectué en contrepartie de trente-deux (32) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de cent quatre-vingt- six mille trois cent quatre (186.304,-) euros.

7) Cinquante neuf mille trois cent et deux (59.302) actions de la société de droit anglais PLANSEE TOOLING HOL-DING CO., Limited, ayant son siège social à Warrington, Grande Bretagne, (inscrite au registre de commerce à Warrington sous le numéro 2602710) lesquelles représentent cent pour cent (100%) du total des actions émises par cette société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à cinquante neuf mille trois cent et deux (59.302,-) Livres Sterling.

Cet apport est effectué en contrepartie de cinquante-quatre (54) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de trois cent dix neuf mille deux cent soixante-seize (319.276,-) euros.

8) Huit cents (800) parts sociales de la société de droit français SOCIÉTÉ PLANSEE TIZIT, S.à.r.l, ayant son siège social à Pontoise, France (inscrite au registre de commerce de Pontoise sous le numéro 33752142100020), lesquelles représentent cent pour cent (100%) du total des parts sociales émises par cette société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à six cent et neuf mille six cents (609.600) euros.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de onze (11) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de soixante trois mille dix-huit (63.018,-) euros.

9) Cinquante (50) parts sociales de la société de droit espagnol PLANSEE TIZIT S.L., ayant son siège social à Madrid, Espagne (inscrite au registre de commerce à Madrid sous le numéro B 82617820) lesquelles représentent cent pour cent (100 %) du total des actions émises par cette société ayant son siège social dans un pays de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à trois mille (3.000,-) euros.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de cinq (5) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., moyennant un prix d'émission de vingt sept mille trois cent quatre-vingt-quatre (27.384,-) euros.

10) Un million deux cent mille (1.200.000) actions de la société établie sous les lois du territoire de Hong Kong sous le nom de PLANSEE TIZIT HONG KONG LIMITED, ayant son siège social à Hong Kong (inscrite au registre de com-

merce à Hong Kong sous le numéro 12353083-000-12-01-5), lesquelles représentent cent pour cent (100 %) du total des actions émises par cette société ayant son siège social dans un pays en dehors de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à un million deux cent mille (1.200.000) dollars de Hong-Kong.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de trois (3) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de dix huit mille cinquante-six (18.056,-) euros.

11) Trente millions huit cent mille (30.800.000) actions de la société de droit indien SIEL TIZIT LIMITED, ayant son siège social à New Delhi, Inde (inscrite au registre de commerce à New Delhi sous le numéro 75652), lesquelles représentent quarante-quatre pour cent (44 %) du total des actions émises par ladite société qui a son siège social en dehors de l'Union Européenne, dont le capital social total s'élève à trois cent cinquante millions (350.000.000,-) de Roupies indiennes.

Cet apport est effectué en contrepartie de l'émission de trente-huit (38) parts sociales de CERAMETAL, S.à r.l., à raison d'un prix d'émission de deux cent vingt et un mille cinq cent vingt-sept (221.527,-) euros.

L'ensemble de ces onze apports différents donne donc lieu à l'émission d'un total de deux mille trois cents (2.300) parts sociales nouvelles de Cerametal et le total du prix de souscription s'élève à six millions neuf cent mille (6.900.000,-) euros, outre une prime d'émission totale de six millions cinq cent soixante quatorze mille cent soixante-sept (6.574.167,-) euros, laquelle prime d'émission est affectée à raison de six cent quatre-vingt-dix mille (690.000,-) euros à la réserve légale et le surplus à un poste de réserve par prime d'émission au bilan de CERAMETAL

La preuve de la valeur des actions apportées par PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT a été rapportée au notaire instrumentant par le prédit rapport DELOITTE & TOUCHE S.A. du 29 novembre 2002.

L'assemblée décide dès lors de donner à l'article six des statuts actuels de la société la teneur suivante:

- «**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-sept millions sept cent mille (17.700.000,-) euros, représenté par cinq mille neuf cents (5.900) parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées, attribuées et détenus comme suit:
 - a) CERALAN, S.à r.l.,, ayant son siège social à Luxembourg, deux mille trois cents (2.300) parts sociales;
 - b) SEBASTIAN, S.à r.l.,, ayant son siège social à Luxembourg, six cent cinquante (650) parts sociales;
- c) PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à Reutte, Tirol, Autriche, deux mille neuf cent cinquante (2.950) parts sociales.

Total: cinq mille neuf cents (5.900) parts sociales.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de reclassifier les parts sociales émises en deux catégories A et B qui auront les mêmes droits, sauf ceux décrits en relation avec une catégorie d'actions dans les statuts, tels que adoptés dans la huitième résolution avec adaptation en conséquence du texte de l'article cinq nouveau des statuts dont question ci-dessous, selon la teneur suivante en langue allemande qui fera foi, à l'issue de la huitième résolution qui suivra:

«Das Gesellschaftskapital beträgt siebzehn Millionen siebenhundert tausend (17.700.000,-) Euro und ist eingeteilt in fünftausendneun hundert (5.900) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt, davon zwei tausendneunhundert fünfzig (2.950) Aktien der Kategorie A und zweitausendneunhundertfünfzig (2.950) Aktien der Kategorie B.»

Septième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge à Monsieur Jean-Paul Lanners préqualifié, à Monsieur Jacques Lanners, directeur de la production de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant à Steinsel et à Monsieur Thierry Wolter, directeur des ventes et du marketing de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant à Noerdange, pour l'accomplissement de leurs fonctions de gérants de la société CERAMETAL, S.à r.l., depuis le premier janvier deux mille deux jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société, pour transformer celle-ci d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. En conséquence l'assemblée décide une adaptation et une refonte des statuts de la société, pour donner à celle-ci les organes voulus sous sa nouvelle forme. En particulier les associés approuvent à l'unanimité l'adaptation du texte relatif au droit de préemption en cas de transfert des actions nominatives et de celui relatif aux pouvoirs respectifs de l'assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'Administration, respectivement des administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société.

L'assemblée décide en outre à l'occasion de la refonte des statuts de donner à ceux-ci une version originale en langue allemande qui fera foi vis-à -vis des actionnaires et des tiers.

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne aux statuts la teneur suivante:

- Art. 1. Der Name der in der Form einer luxemburgischen Aktiengesellschaft bestehenden Gesellschaft ist CERATI-ZIT.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können der Sitz der Gesellschaft in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden und sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Niederlassungen und/oder Zweigstellen errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art beeinträchtigt oder durch das Bevorstehen solcher Ereignisse gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz provisorisch und bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Die Nationalität der Gesellschaft soll in diesem Fall unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Metallprodukten, hauptsächlich gesinterten Hartmetallprodukten, sowie die Nutzung von Hartstoffen zur Fertigung von Werkzeugen und anderen Teilen,

sowie alle kommerziellen und finanziellen Handlungen, die in einem direkten oder indirekten Zusammenhang mit dem Gesellschaftsgegenstand stehen.

Der Geschäftsgegenstand kann auch mittelbar betrieben werden, indem sich die Gesellschaft direkt oder indirekt an Gesellschaften mit solchen oder ähnlichem Geschäftsgegenstand beteiligt.

Die Gesellschaft kann immaterielle Werte wie Patente, Lizenzen und dergleichen erwerben oder besitzen und sich an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften beteiligen, diese Beteiligungen verwalten und verwerten, sowie die Geschäftsführung bei oder für andere luxemburgische oder ausländische Gesellschaften ausüben, an denen die Hauptaktionäre im wesentlich gleichen Verhältnis beteiligt sind wie an der Gesellschaft selbst.

- Art. 4. Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Dauer.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebzehn Millionen sieben hunderttausend (17.700.000,-) Euro und ist eingeteilt in fünftausend neunhundert (5.900) Aktien ohne Nennwert, davon zweitausend neunhundertfünfzig (2.950) Aktien der Kategorie A und zwei tausendneunhundertfünfzig (2.950) Aktien der Kategorie B.
 - Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Die Aktien der Kategorien A und B gewähren nach Maßgabe dieser Satzung besondere Befugnisse hinsichtlich des Vorkaufsrechts an Aktien und des Vorschlagsrechts an die Generalversammlung für Wahlen in den Verwaltungsrat und für die Benennung von Verwaltungsratsmitglieder, denen die tägliche Geschäftsführung übertragen wird.

Im Übrigen gewähren die Aktien der Kategorien A und B gleiche Rechte. Bei Erhöhung des Grundkapitals ist jeder Aktionär berechtigt, einen seinem bisherigen Aktienbesitz entsprechenden Teil der neuen Aktien zu beanspruchen, soweit nicht der Beschluss über die Erhöhung des Grundkapitals etwas anderes bestimmt.

- Art. 7. Die Gesellschaft ist berechtigt unter Beachtung der gesellschaftsrechtlichen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückzukaufen, wobei die gleichwertige Behandlung der Aktionäre zu beachten ist, insoweit mehrere von ihnen zeitkongruent um den Rückkauf ihrer Anteile ersuchen und dadurch das Verhältnis der beiden Aktienkategorien nicht verändert wird.
- **Art. 8.** Die Aktien der Kategorien A und B sind zwischen den Inhabern dieser Aktien untereinander jederzeit übertragbar oder veräußerlich, ohne dass es der vorherigen oder nachträglichen Zustimmung der Aktionäre der anderen Kategorie bedarf.

Unter Ausnahme der im vorgehenden Absatz 1 und im letzten Absatz des nachfolgenden Absatzes (2) erwähnten Übertragungen oder Veräußerungen, räumen sich die Gesellschafter einander wechselseitig ein Vorkaufs- und Aufgriffsrecht (dieses gemeinsam im folgenden kurz «Vorkaufsrecht») an den Aktien nach Maßgabe folgender Bestimmungen ein:

- (1) Jede Übertragung der Aktien und Eintragung eines Gesellschafterwechsel im Aktienregister, aus welchem Rechtsgrund auch immer, bedarf zu ihrer Wirksamkeit der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates; sind die nachfolgenden Bestimmungen über das Vorkaufsrecht eingehalten worden und liegt die Erklärung nach Abs. (6) vor, hat der Verwaltungsrat die Zustimmung zur vom vorkaufsverpflichteten Gesellschafter nach Abs. (3) offengelegten Übertragung zu erteilen und die Umschreibung im Aktienregister vorzunehmen.
 - (2) Ein Vorkaufsfall liegt vor, wenn:
- a) ein Gesellschafter seine Aktien ganz oder teilweise an andere Personen zu veräußern oder sonst entgeltlich oder unentgeltlich zu übertragen beabsichtigt, einschließlich bei einem Tausch, (reinen oder gemischten) Schenkungen, Einbringungen, usw., einschließlich eines Übergangs der Anteile von Todes wegen.
- b) ein Konkurrent der Gesellschaft sich bei einem der Gesellschafter beteiligt oder ein Mehrheitswechsel bei einem der Gesellschafter stattfindet; als Mehrheitswechsel gilt jede Maßnahme, durch die eine oder mehrere Personen, die nicht schon bislang unmittelbar oder mittelbar über die Mehrheit der Kapitalanteile und/oder der Stimmrechte bei dem Gesellschafter verfügte(n), mittelbar oder unmittelbar die Mehrheit der Kapitalanteile und/oder die Mehrheit der Stimmrechte an dem betreffenden Gesellschafter erwirbt (erwerben); bei Stiftungen besteht dieselbe Regelung, insoweit eine solche Veränderung im Kreis deren Begünstigten erfolgt.
- c) ein Gesellschafter mit einer anderen Gesellschaft verschmolzen wird, sofern aufgrund der Verschmelzung ein Mehrheitswechsel bei den Kapitalanteilen und/oder den Stimmrechten (im Vergleich zu den bisherigen Beteiligungsverhältnissen bei den betreffenden Gesellschaften) stattfindet, oder
- d) bei einer Spaltung einzelne oder alle Anteile auf eine andere Gesellschaft übertragen werden und wenn bei dieser Gesellschaftandere Gesellschafter beteiligt sind, als bei der übertragenden Gesellschaft .

Ausgenommen von den vorerwähnten Vorkaufsfällen sind:

- Mittelbarer oder unmittelbarer Übergang von Anteilen ausschließlich an Mitgesellschafter, deren derzeitige Gesellschafter (bei Privatstiftungen deren derzeitige Begünstigte) sowie jeweils deren gesetzliche Erben oder an natürliche Personen, die zum Zeitpunkt des Eintrittes des Vorkaufsfalles gesetzliche Erben der derzeitigen Gesellschafter der Mitgesellschafter (Begünstigten) wären (diese alle werden gemeinsam «begünstigter Personenkreis» genannt).

Zulässig sind daher etwa Verschmelzungen, Spaltungen oder Anteilsübertragungen an Gesellschaften, an denen mittelbar oder unmittelbar ausschließlich Personen aus dem begünstigten Personenkreis beteiligt sind; die Spaltung oder Liquidation der SEBASTIAN, GmbH oder deren Rechtsnachfolger, insoweit die von SEBASTIAN, GmbH oder deren Rechtsnachfolger gehaltenen Anteile an der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar weiterhin ausschließlich von dem Gesellschafter Guy Wolter oder dessen gesetzlichen Erben gehalten werden oder von einer Gesellschaft, an der der Gesellschafter Guy Wolter oder dessen gesetzliche Erben das Kapital und die Stimmrechten halten, löst daher das Vorkaufsrecht nicht aus.

(3) a) Tritt ein Vorkaufsfall ein oder beabsichtigt ein Gesellschafter einen Vorkaufsfall, so hat der vorkaufsverpflichtete Gesellschafter (das ist bei Übergang von Todes wegen der Rechtsnachfolger bzw. die Verlassenschaft) zunächst die Inhaber der Aktien der selben Kategorie, wenn diese das Vorkaufsrecht nach den nachfolgenden Bestimmungen nicht aus-

üben, die Inhaber der Aktien der anderen Kategorie, sowie jeweils auch den Verwaltungsrat, zu verständigen. Der Verständigung ist bei einem Verkauf jeweils das redliche, bindende Erwerbsangebot des Dritten oder der unter der aufschiebenden Bedingung der Nichtausübung des Vorkaufsrechtes nach diesen Bestimmungen abgeschlossene Vertrag in Abschrift beizulegen, in den anderen Fällen die Art des Vorkaufsfalls und die wesentlichen Punkte des Vorkaufsfalles (insbesondere involvierte Personen, wirtschaftliche Eckpunkte, usw.) offenzulegen.

- b) Die jeweils vorkaufsberechtigten Gesellschafter können ihr Vorkaufsrecht jeweils innerhalb einer Frist von sechzig (60) Tagen ab Erhalt dieser Verständigung ausüben. Aktionären innerhalb einer Kategorie steht das Vorkaufsrecht anteilsmäßig zu; üben einzelne Aktionäre einer Kategorie das Vorkaufsrecht nicht fristgerecht aus, geht das Vorkaufsrecht zunächst auf die übrigen Aktionäre dieser Kategorie über, die das Vorkaufsrecht binnen weiterer sechzig (60) Tage nach Erhalt der Verständigung durch den vorkaufsverpflichteten Gesellschafter ausüben können. Üben die Aktionäre der Kategorie des vorkaufsverpflichteten Gesellschafters nicht oder nicht zur Gänze aus, so steht den Aktionären der anderen Kategorie binnen weiterer sechzig (60) Tage nach Erhalt der Verständigung durch den vorkaufsverpflichteten Gesellschafter das Vorkaufsrecht hinsichtlich der noch nicht aufgegriffenen Aktien zu. Insgesamt kann das Vorkaufsrecht jedoch nur wirksam ausgeübt werden, wenn alle vom jeweiligen Vorkaufsfall umfassten Aktien übernommen werden. Die jeweils vorkaufsberechtigten Gesellschafter können an ihrer Stelle eine unmittelbare oder mittelbare Tochtergesellschaft, deren Kapitalanteile und Stimmrechte mittelbar oder unmittelbar ausschließlich von Personen aus dem begünstigten Personenkreis gehalten werden, namhaft machen; diese kann anstelle des vorkaufsberechtigten Gesellschafters das Vorkaufsrecht nach Maßgabe dieser Bestimmungen ausüben, wenn sie (und deren Gesellschafter) sich den vorliegenden Veräußerungsbeschränkungen unterwirft.
- c) Das von den vorkaufsberechtigten Gesellschaftern bei Ausübung des Vorkaufsrechts zu bezahlende Entgelt entspricht bei einem Vorkaufsfall nach Abs. (2) lit a), wenn die Gegenleistung ausschließlich in Geld besteht, dem vom Dritten für die Übertragung der Aktien gebotenen Kaufpreis. Besteht die Gegenleistung nicht ausschließlich in Geld oder kann sie ausschließlich vom Dritten erbracht werden, so entspricht das von den vorkaufsberechtigten Gesellschaftern zu bezahlende Entgelt dem anteiligen Unternehmenswert. Der Unternehmenswert ist nach dem jeweils aktuellen Fachgutachten der Kammer der Wirtschaftstreuhänder in Österreich (derzeit Fachgutachten Nr. 74) zu bestimmen. Der Unternehmenswert ist nach objektiven Grundsätzen unter der Annahme der Unternehmensfortführung im Rahmen des vorhandenen Unternehmenskonzeptes, jedoch ohne Synergieeffekte, ohne Paket- Zu- oder Abschläge sowie ohne Berücksichtigung allfälliger subjektiver (persönlicher) Verhältnisse der vorkaufsberechtigten oder der vorkaufsverpflichteten Gesellschafter oder allfälliger interessierter Dritter zu ermitteln.

Wenn sich vorkaufsverpflichtete und vorkaufsberechtigte Gesellschafter nicht innerhalb von vier (4) Wochen nach Zustellung der letzten Erklärung der Ausübung des Vorkaufsrechtes an den vorkaufsverpflichteten Gesellschafter über das Entgelt einigen, ist der Unternehmenswert und das daraus abgeleitete Entgelt durch einen Schiedsgutachter zu bestimmen. Das Schiedsgutachten ist von einer luxemburgischen beeideten Steuerberatungs- und Wirtschaftsprüfungs-gesellschaft zu erstatten. Einigen sich vorkaufsverpflichteter und vorkaufsberechtigter Gesellschafter nicht binnen weiterer vierzehn (14) Tage auf die Person des Schiedsgutachters, ist dieser auf Antrag einer dieser Gesellschafter vom Präsidenten der Kammer der Wirtschaftstreuhänder in Luxemburg zu bestellen. Der Schiedsgutachter hat die Beteiligten vor Festsetzung des Entgelts zu hören. Das Schiedsgutachten ist tunlichst binnen sechzig (60) Tagen ab Bestellung auszufertigen; das Schiedsgutachten ist für alle Gesellschafter bindend.

- d) Jeder vorkaufsberechtigte Gesellschafter hat das Recht, binnen vierzehn (14) Tagen nach Erhalt des Schiedsgutachtens von der Ausübung des Vorkaufsrechtes durch an den vorkaufsverpflichteten und alle übrigen das Vorkaufsrecht ausübenden Gesellschafter gerichtetes Schreiben, den Rücktritt von der Ausübung des Vorkaufsrechts zu erklären. In diesem Fall steht den übrigen vorkaufsberechtigten Gesellschaftern unter sinngemäßer Anwendung der vorstehenden Bestimmungen das Recht zu, dessen Anteil selbst aufzugreifen.
- e) Die Kosten des Schiedsgutachters tragen vorkaufsverpflichtete Gesellschafter einerseits und vorkaufsberechtigte Gesellschafter andererseits je zur Hälfte, innerhalb einer Gruppe anteilsmäßig. Macht der vorkaufsberechtigte Gesellschafter von seinem Rücktrittsrecht nach lit 3 d) Gebrauch, hat er die Kosten alleine zu tragen.
- f) Das Entgelt ist sodann binnen drei Monaten nach dem Zeitpunkt, zu dem Vorkaufspreis und die vorkaufsberechtigten Personen nach vorstehenden Bestimmungen endgültig feststehen Zug- um Zug gegen Unterfertigung des Kaufund Abtretungsvertrages hinsichtlich der aufgrund des ausgeübten Vorkaufsrechtes zu übertragenden Aktien zu bezahlen. Der oder die vorkaufsberechtigten Personen sind jedoch berechtigt, maximal für die Hälfte des Kaufpreises eine zinsenfreie Stundung um weitere drei Monate zu verlangen; in diesem Fall können sie die Übergabe der Aktien vor Zahlung des Restkaufpreises nur verlangen, wenn sie eine auf erstes Anfordern, ohne Prüfung des Rechtsgrundes zahlbare, unwiderrufliche Bankgarantie eines erstklassigen Bankinstitutes mit Sitz in einem EU-Mitgliedstaat stellen. Im Fall des Zahlungsverzuges ist die offene Kaufpreisschuld mit Verzugszinsen in Höhe von vier (4) Prozent über dem jeweiligen Basiszinssatz zu verzinsen.
- (4) Wird das Vorkaufsrecht sei es auch erst nach einem Rücktritt nach Abs. (3) lit d) und Nichtaufgriff der übrigen vorkaufsberechtigten Gesellschafter nicht bezüglich aller vom Vorkaufsfall erfassten Aktien ausgeübt, ist der vorkaufsverpflichtete Gesellschafter berechtigt, innerhalb von drei (3) Monaten nach Abschluss des Vorkaufsverfahrens den den Vorkaufsfall auslösenden und den vorkaufsberechtigten Gesellschaftern angezeigten Übertragungsvorgang (bei Veräußerung an einen Dritten, nur zu den offengelegten Konditionen) durchzuführen.
- (5) Alle Erklärungen und Verständigungen nach dieser Bestimmung haben schriftlich eingeschrieben oder mit Rückschein oder durch persönliche Aushändigung zu erfolgen; die Fristen werden jeweils ab Zugang, bei Zugang an mehrere Personen, ab Zugang an die letzte zu verständigende Person, berechnet. Alle Fristen sind gewahrt, wenn die Erklärung am letzten Tag der Frist zur Post aufgegeben oder einem Kurierdienst zur Beförderung übergeben wird; fällt der letzte Tag der Frist im Land des Absenders auf einen Sonn- oder Feiertag, endet die Frist am nächstfolgenden Werktag.

- (6) Die Gesellschafter verpflichten sich, die Bestimmungen des Vorkaufsrechtes auf allfällige Gesamt- oder Einzelrechtsnachfolger zu überbinden und eine rechtsverbindliche schriftliche Erklärung des jeweiligen Rechtsnachfolgers (und deren Gesellschafter) dem Verwaltungsrat vorzulegen, nach welchem der jeweilige Rechtsnachfolger anerkennt, dass auch er den Bestimmungen dieser Satzung, einschließlich dieses Vorkaufsrechtes unterliegt.
- Art. 9. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat bestehend aus einer geraden Zahl von wenigstens sechs (6) Mitgliedern oder maximal acht (8) Mitgliedern; falls eine juristische Person zum Mitglied des Verwaltungsrats bestellt wird, kann diese ihre Funktion durch maximal zwei dazu schriftlich als vertretungsberechtigt ernannten natürliche Personen ausüben.

Den Aktionären der Kategorie A einerseits und denen der Kategorie B andererseits steht jeweils das Recht zu, je drei oder je vier Mitglieder zu nominieren, darunter je zwei zu geschäftsführenden Verwaltungs-ratsmitgliedern. Unter den Aktionären der Kategorie A steht dem Gesellschafter SEBASTIAN, S.à r.l., oder dessen Rechtsnachfolger, sofern er zumindest zehn (10) Prozent der ausgegeben Aktien hält, das Recht zu, eine Person als Verwaltungsratsmitglied, und zwar auch als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, zu nominieren. Die Bestellung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder hat in der Generalversammlung zu erfolgen, wobei sich die Gesellschafter jeweils verpflichten, für die Bestellung der jeweils nominierten Verwaltungsratsmitglieder und über Verlangen des jeweils nominationsberechtigten Gesellschafters auch für die Abberufung des von jenem nominierten Verwaltungsratsmitgliedes zu stimmen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitgliedes haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das Recht, auf schriftlichen Vorschlag der Aktionärgruppe von welcher es in Vorschlag gebracht worden war, eine vorläufige Neubesetzung vorzunehmen. Bis zur Kooptation oder Neuwahl eines solchen Verwaltungsratsmitglieds kann der Verwaltungsrat für die gemäß Artikel 12 zustimmungspflichtigen Rechtsgeschäften die erforderliche Genehmigung nicht erteilen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und seinen stellvertretenden Vorsitzenden. Der Vorsitz und den stellvertretende Vorsitz wechseln turnusmäßig alle drei Jahre zwischen Verwaltungsratmitgliedern, die von der Kategorie A bzw. Kategorie B Aktionären vorgeschlagen wurden. Der erste Vorsitz steht einem Verwaltungsratsmitglied, das von Aktionären der Kategorie A bestellt wurde, zu. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es im Interesse der Gesellschaft liegt, und jedes Mal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen, jedoch normalerweise quartalmässig. Die Zusammenkünfte erfolgen durch Einberufung und unter dem Vorsitz des Vorsitzenden oder, falls dieser verhindert ist, des stellvertretenden Vorsitzenden. Zur Einberufung einer Verwaltungsratssitzung sind auch zwei Verwaltungsratsmitglieder gemeinschaftlich befugt, wenn ihrem Verlangen auf Einberufung einer Sitzung unter Angabe der vorgeschlagenen Tagesordnung nicht innerhalb von zwei Wochen entsprochen wurde.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, E-mail oder Telegramm oder Fernschreiben Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen und/oder der Sitzung durch telefonische Beteiligung beiwohnen, anlässlich einer Sitzung, in der alle daran teilnehmende Verwaltungsratsmitglieder einander sprechen hören.

Eine Verwaltungsratssitzung ist beschlussfähig, wenn in ihr physisch oder telefonisch mehr als die Hälfte der Stimmen anwesend oder vertreten ist. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates hat - abgesehen vom Fall des Artikel neun Absatz drei - eine Stimme. Ergibt sich Beschluss-unfähigkeit einer ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzung, so wird eine Woche später am gleichen Ort, zu gleicher Uhrzeit und mit gleicher Tagesordnung eine erneute Verwaltungsratssitzung abgehalten, für welche neue Einladungen ergehen und die ohne Rücksicht auf die Anzahl der in ihr anwesenden oder vertretenen Stimmen beschlussfähig ist, worauf in der erneuten Einladung zur Verwaltungsratssitzung ausdrücklich hinzuweisen ist.

Jeder Beschluss wird durch absolute Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst; überdies ist erforderlich, dass zumindest jeweils ein Mitglied der von den Aktionärsgruppen A und B entsandten Verwaltungsratsmitglieder dem Beschluss zustimmt. Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende keine den Ausschlag gebende Stimme und, falls ein Verwaltungsratsmitglied dies im Sitzungsprotokoll verlangt, wird einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung die strittige Entscheidung zur Beschlussfassung vorgelegt.

Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse auch auf dem Zirkulationsweg oder, unter Teilnahme oder schriftlicher Vertretung aller seiner Mitglieder telefonisch mit nachfolgender schriftlicher Bestätigung fassen, sofern kein Mitglied diesem Verfahren widerspricht und weitere Beratung verlangt. Solche Beschlüsse bedürfen der Einstimmigkeit und auch die auf diese Art gefasste Beschlüsse sind wie auch sonstige Beschlüsse zu protokollieren.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates sind in einem Sitzungsprotokoll festzulegen. Dieselben sind vom Sitzungspräsidenten und von einem Mitglied zu unterschreiben. Die Vollmachten sind dem Protokoll beizugeben. Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Im Übrigen gibt sich der Verwaltungsrat und/oder die von ihm ernannten und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs-délégués) seine / ihre Geschäftsordnung (einschließlich Geschäftsverteilung) selbst, sofern und soweit diese nicht von der Generalversammlung beschlossen wird.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann jedwede Handlung vornehmen, welche dem Gesellschaftszweck entspricht, und er hat alle diesbezüglichen Befugnisse, soweit dieselben nicht der Gesellschafter-versammlung durch gegenwärtige Satzung oder durch Gesetz vorbehalten sind.

Er kann im besonderen eine Schiedsgerichtsvereinbarung und einen Vergleich abschließen, sowie mit oder ohne Zahlung auf sämtliche Gerichtsklagen und sonstigen Ansprüche verzichten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Er kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates sowie an Direktoren, Geschäftsführer oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen. Diese Bevollmächtigten haften in Bezug auf die von ihnen vorgenommene Geschäftsführung aufgrund der gesetzlichen Regeln des Mandatsvertrages. Dieses Gremium gilt als Vorstand der Gesellschaft.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung gemäß vorhergehender Bestimmung an geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder erfordert die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung, die ggf. die vom Verwaltungsrat vorgeschlagene Geschäftsordnung genehmigt. Der Verwaltungsrat legt die an die Verwaltungsratsmitglieder zu bezahlenden Bezüge fest und hat hierüber der jährlichen Hauptversammlung zu berichten.

Der Verwaltungsrat kann weitere beratende Gremien ernennen, dem Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren der Gesellschaft und/oder gegebenenfalls weitere Personen angehören, zum Zweck der Entwicklung, Durchführung und Überwachung der vom Verwaltungsrat festgelegten Unternehmenspolitik.

Art. 12. Die geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder werden durch Beschluss des Verwaltungsrates ernannt und können durch denselben abberufen werden. Der Verwaltungsrat beschließt deren Befugnisse und deren Entgelte sowie die Dauer ihres Mandats.

Die Mitglieder des Vorstandes üben die tägliche Geschäftsführung aus und haben kollektiv zu zweit Unterschriftsberechtigung für die Gesellschaft, vorbehaltlich einer weiteren Unterschriftsberechtigung gemäss von der Geschäftsleitung beschlossenen Prokura an für bestimmte Rechtsgeschäfte einzeln oder kollektiv zeichnungsberechtigte Personen.

Außer in den Fällen, die der vorherigen Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung oder den Verwaltungsrat unterliegen, haben dieselben oder deren Delegierte die weitgehendsten Befugnisse zur täglichen Geschäftstätigkeit der Gesellschaft.

Die Geschäftsleitung ernennt und beruft die Angestellten der Gesellschaft ab und bestimmt die Befugnisse der von ihr oder ihrem(n) Delegierten ernannten Angestellten sowie deren Gehälter.

Wichtige Handlungen, die über den normalen Rahmen der täglichen Geschäftstätigkeit oder die normalen Bedürfnisse der Verwaltung hinausgehen, so wie diese in einer Geschäftsordnung geregelt oder hiernach beschrieben sind, unterliegen der Genehmigung durch den Verwaltungsrat.

Die Geschäftsleitung ist verpflichtet, für folgende Rechtsgeschäfte die Genehmigung zu erwirken, (i) durch den Verwaltungsrat für die unter a) bis h) angeführten Entscheidungen mittels einfacher Mehrheit dessen Mitglieder, und (ii) für die unter i) und j) angeführten Entscheidungen durch Gesellschafterbeschluss mittels Zweidrittelmehrheit der ausgegebenen Anteile.

Genehmigung durch den Verwaltungsrat:

- a) Jahresbudget und, falls zutreffend, Mehrjahresbudgets der Gesellschaft, unter anderem auch hinsichtlich der Investitionen:
- b) Gewährung oder Aufnahme von Darlehen, Krediten oder Bürgschaften, die im einzelnen den Betrag von einer Million (1.000.000,-) Euro übersteigen (außer Lieferantenschulden oder Lieferforderungen aus dem Tagesgeschäft), sowie die Gewährung von Krediten an Gesellschafter, sonstige Personen aus dem begünstigten Personenkreis (Art 8 (2)) und Mitglieder des Verwaltungsrates und Vorstands;
- c) Übernahme von endgültigen Pensionszusicherungen oder von Leistungen an Überlebende, sowie die Gewährung von Gewinnbeteiligungsplänen;
- d) Unterzeichnung von Miet- oder Leasingverträgen, insoweit diese nicht durch Jahresbudgets abgedeckt sind und eine jährliche Ausgabe von einer (1.000.000,-) Million Euro übersteigen;
 - e) Kauf, Verkauf oder die Gewährung von dinglichen Rechten in bezug auf Grundbesitz oder Immobilien;
 - f) Gründung oder Auflösung von Niederlassungen oder Betriebsstätten an neuen Orten;
- g) Gründung, Erwerb oder Erhöhung des Gesellschaftskapitals von Gesellschaften oder ähnlichen Unternehmen oder wirtschaftlichen Interessenvereinigungen oder die Fusion von Tochtergesellschaften der Gesellschaft mit anderen Unternehmen, die Beteiligung in anderen Unternehmen oder der Verkauf und/oder die Auflösung derselben, sowie Joint-Venture-Vereinbarungen;
- h) Andere als in lit. b genannte Verträge mit Gesellschaftern oder Personen aus dem «begünstigten Personenkreis» (gemäß Artikel acht, Absatz zwei), insoweit diese eine Betragsgrenze von hundert tausend (100.000,-) Euro übersteigen.

Der Verwaltungsrat kann die Liste der seiner Zustimmung unterworfenen Gegenstände selbst erweitern, jedoch nicht einschränken.

Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung:

- i) Beschlüsse über Dividendenanzahlungen der Gesellschaft gemäß Art. 20 und Dividenden oder Rücklagen ihrer Tochtergesellschaften;.
- j) die Fusion der Gesellschaft oder der Tochtergesellschaften mit oder die Veräußerung oder das Einbringen als Sacheinlage eines oder mehreren wesentlicher Teilbetriebe derselben an/in eine(r) anderen Gesellschaft.

Die Gesellschafter können durch Beschluss mit Zweidrittelmehrheit der ausgegebenen Anteile die Liste der zustimmungspflichtigen Handlungen verändern .

- Art. 13. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Unterschrift der Person oder Personen, welche durch Verwaltungsratsbeschluss oder durch Beschluss der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Geschäftsleitung hierzu ermächtigt sind.
- Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, Gesellschaftern oder Nichtgesellschaftern, welche durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die darüber hinaus ihre Anzahl und ihre Bezüge festsetzt. Sie werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und können jederzeit abberufen werden. Die Rechnungsprüfer sind außer im Falle der Abberufung wieder wählbar.

Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Kontrollrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie können die Geschäftsbücher, Korrespondenzen, Sitzungsberichte und alle anderen Unterlagen der Gesellschaft und deren Tochtergesellschaften am Gesellschaftssitz derselben einsehen.

Die Rechnungsprüfer müssen der Jahreshauptversammlung das Ergebnis ihrer Prüfung der nicht-konsolidierten und der konsolidierten Jahresabschlüsse der Gesellschaft, zusammen mit den Vorschlägen, die sie machen wollen, vorlegen. Sie müssen der Versammlung ferner mitteilen, auf welche Art sie die Inventare nachgeprüft haben.

Ihre Verantwortung, insofern dieselbe sich aus ihren Aufsichts- und Prüfungspflichten ergibt, unterliegt denselben Regeln wie diejenige der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Gesellschafterversammlung kann den Verwaltungsratsmitgliedern und den Mitgliedern seines Sondergremiums und den Rechnungsprüfern feste oder veränderliche jährliche Bezüge zuerkennen, welche über Unkosten zu verbuchen sind.

Art. 15. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt am letzten Bankarbeitstag des Monates Juni um elf Uhr vormittags an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Gemeinde Mamer.

Im Übrigen werden die Gesellschafterversammlungen vom Verwaltungsrat an einem von ihm zu bestimmenden Ort einberufen.

Auch die jährliche Gesellschafterversammlung kann im Ausland abgehalten werden, und zwar jedes Mal dann, wenn ein Fall höherer Gewalt eintritt. Das Eintreten dieses Falles wird vom Verwaltungsrat festgesetzt.

- Art. 16. Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, der vorgelegten Tagesordnung zuzustimmen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.
- Art. 17. Jeder Gesellschafter hat das Recht, sich auf einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigen vertreten zu lassen, der nicht selbst Gesellschafter zu sein braucht.

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Form der Vollmachten zu bestimmen. Er kann verlangen, dass dieselben fünf ganze Tage vor dem Tag der Versammlung bei den von ihm bezeichneten Stellen zu hinterlegen sind.

Art. 18. Jede Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, falls dieser verhindert ist, durch den stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn in ihr mehr als die Hälfte der Aktien vertreten sind. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, so ist sie zu vertagen und neu einzuberufen; die so einberufene neue Gesellschaftsversammlung ist beschlussfähig, ungeachtet der Anzahl der dabei anwesenden oder vertretenen Anteile.

Die Beschlüsse werden - außer in den Fällen einer Satzungsänderung oder sonstiger in dieser Satzung festgelegter Mehrheiten - mit einer Mehrheit von sechzig Prozent der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten der Versammlung oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

- Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten März und schliesst mit dem letzten Tag des Monats Februar. Ausnahmsweise begann das laufende Geschäftsjahr am 1. Januar 2002 und schliesst am letzten Tag des Monats Februar zweitausenddrei.
- Art. 20. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschließt über die Verwendung des restlichen Gewinns; soweit die Gesellschafterversammlung nichts anderes beschließt, sind die verfügbaren Gewinne als Dividenden in bar insoweit auszuschütten als während mehr als zwei aufeinanderfolgenden Jahren die konsolidierten Eigenmittel der Gesellschaft einen Prozentsatz von vierzig (40) Prozent, bezogen auf den Gesamtbetrag ihrer konsolidierten Bilanzsumme überschreiten und in der Einzelbilanz der Ceratizit Aktiengesellschaft dafür ausreichend Eigenmittel vorhanden sind. Diese Bestimmung über die Mindestausschüttung ist erst ab dem Geschäftsjahr anwendbar, das im Jahr zweitausendvier (2004) beginnt.

Art. 21. Die Gesellschaft kann jederzeit vorzeitig aufgelöst werden, und zwar durch Beschluss der Gesellschafterversammlung; auf diesen Beschluss finden die gesetzlichen Bestimmungen über Satzungsänderungen (soweit diese nicht Zweck oder Form der Gesellschaft betreffen) hinsichtlich Präsenz- und Mehrheitserfordernissen Anwendung,.

Bei Auflösung der Gesellschaft, infolge vorzeitiger Auflösung, werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt.

Zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch eine Gesellschaft bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 22. Alles was in dieser Satzung nicht geregelt ist, wird in Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgelegt.

Neuvième résolution

Um den beiden Gesellschaftergruppen (PLANSEE HOLDING AG einerseits und CERALAN, S.à r.l., und SEBASTIAN, S.à r.l., und deren Gesellschafter andererseits) gleiche Einflussrechte zu sichern, werden die Aktien der Gesellschaft in zwei Kategorien eingeteilt.

Die Aktien der Kategorie A werden in Höhe von zweitausenddreihundert (2.300) Aktien von CERALAN, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg und sechshundertfünfzig (650) Aktien von SEBASTIAN, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gehalten.

Die zweitausendneunhundertfünfzig (2.950) Aktien der Kategorie B werden alle von PLANSEE HOLDING AKTIEN-GESELLSCHAFT, mit Sitz in Reutte, Tirol, Österreich, gehalten.

Diese neue Klassifizierung der Aktien wird im Aktienregister eingetragen.

Dixième résolution

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs de la société, pour un terme qui chaque fois viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en juin deux mille six (2006):

- 1) Monsieur Jean-Paul Lanners préqualifié, en tant que Président du Conseil d'Administration.
- 2) Dr Michael Schwarzkopf, Vorsitzender des Vorstands der PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, demeurant à Reutte, Tirol, Autriche, en tant que Vice-Président du Conseil d'Administration.
- 3) Monsieur Hans Joachim Krumholz, Vorstandsmitglied der PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, demeurant à Reutte, Tirol, Autriche.
 - 4) Monsieur Jacques Lanners, directeur de la production, demeurant à Steinsel.
 - 5) Monsieur Thierry Wolter, directeur sales and marketing, demeurant à Noerdange.
- 6) Monsieur Karlheinz Wex, stellv. Vorstandsmitglied der PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, demeurant à Reutte, Tirol, Autriche.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à plusieurs administrateurs-délégués, initialement Messieurs Hans Joachim Krumholz, Jacques Lanners et Thierry Wolter préqualifiés.

L'assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes chargé de la révision des comptes annuels de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, ayant son siège social 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen. Ce mandat est pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clôturant au vingt-huit (28) février deux mille quatre (2004).

Estimation des frais

Les parties ont estimé les frais incombant à la société du fait du présent acte à 13.750,- EUR.

L'apport en nature des neuf sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne est conforme aux exigences de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le présent acte a été signé par les membres du bureau, les représentants de PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT et le notaire instrumentaire.

Signé: J. P. Lanners, K. Wex, A. Lanners - de Rycker, M. Schwarzkopf, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 137S, fol. 30, case 2. – Reçu 2.395,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

P. Frieders.

(92844/212/614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CERATIZIT, Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 4.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

P. Frieders.

(92845/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

LDP, LUXEMBOURGEOISE DES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1°) La société ARINSO INTERNATIONAL N.V., avec siège social à boulevard de l'Humanité 116, B-1070 Bruxelles (Belgique),

représentée par Maître Lucile Makhlouf, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 29 novembre 2002;

2°) La société VEGA INTERNATIONAL SERVICES S.A., avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée par Maître Lucile Makhlouf, préqualifiée,

en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 29 novembre 2002;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées par Maître Lucile Makhlouf, prénommée, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LDP, LUXEMBOURGEOISE DES PARTICIPATIONS, S.à. r.l.
- Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Chaque cession de parts doit respecter l'article 1690 du code civil.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet Article ne seront pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettront pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant sont déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la société et la représentation de la société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion du conseil de gérance. De telles signatures pourront apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et pourront résulter de lettres ou télécopies.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- ces comptes doivent montrer un profit, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés,
- le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.
- Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont leur approbation.
- Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées par Maître Lucile Makhlouf, déclarent souscrire aux cent (100) parts sociales comme suit:

- 1) ARINSO INTERNATIONAL N.V., préqualifiée, souscrit à quatre-vingts (80) parts sociales, ce faisant un paiement total de dix mille euros (EUR 10.000,-).
- 2) VEGA INTERNATIONAL SERVICES S.A., préqualifiée, souscrit à vingt (20) parts sociales, ce faisant un paiement total de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Les souscripteurs comparants, dûment représentés, déclarent et reconnaissent que tout le capital social représenté par les cent (100) parts sociales a été intégralement libéré par un paiement en espèces, de telle façon que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 900.- (neuf cents euros).

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente-et-un décembre 2003.

Résolutions des Associées

Immédiatement après la constitution de la société les associées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Maria M. Vercammen, administrateur, demeurant à Groenstraat 31, B-2530 Boechout (Belgique), est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude de Maître Marthe Thyes-Walch, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Makhlouf, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 42, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 2002.

T. Metzler.

(92818/222/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.